

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Girardville, le 4 mars 2024

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 4 mars 2024, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Claudette Martel, Line Tanguay et Patricia Bolduc, conseillères, messieurs André Kirouac, Jacky Gosselin et Patrick Dufour, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Vincent Beckert, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et greffier-trésorier.

2024-39

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit adopté l'ordre du jour.

2024-40

ABSTENTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU
MOIS DE FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois de février 2024; et,

QUE des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2024-41

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2024

IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024 soit accepté tel que présenté.

2024-42

AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE
DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT
PERSONNEL ENGAGÉ)

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

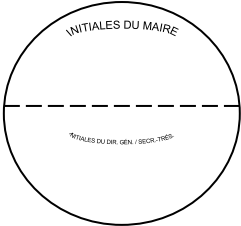
QUE la liste des comptes C.M. # 24-2 au montant du de 50,001.00 soit acceptée tel que présentée;

QUE la maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des déboursés émis:

Municipalité:

	De	À	Montant
--	----	---	---------



N° de résolution
ou annotation

2024-43

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Chèques #	13553	13570	19,707.01 \$
Dépôt direct #	767	799	212,025.66 \$
Prélèvement #	3661	3695	28,727.58 \$
Dépôt salaire #	598255	598293	21,280.30 \$

DON, SUBVENTION ET COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soient effectués les dons, subventions ou commandites suivants :

Organisme	Description	Montant
Communauté chrétienne Notre-Dame-de-Lourdes	Feuillet paroissial	145.00 \$
Polyvalente de Normandin	Gala Méritas	180.00 \$

2024-44

REMBOURSEMENT AUX ASSOCIATIONS - CARTE BOOMERANG
VILLÉGIATURE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit remboursé aux associations de villégiateurs R-206 et R-256 les montants de la Carte Boomerang Villégiateurs pour la période de mai 2019 à décembre 2023, suivants :

R-206 :	3,221.21 \$
R-256 :	1,586.57 \$
Total:	4,808.78 \$

2024-45

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - JP CONCEPT

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QU'une aide financière au montant de 7,500.00 \$ soit accordée à JP Concept (Joel Paquet) conformément à la résolution # 2018-83 en vertu de l'article 92.1 LCM pour permettre le transfert des opérations situées dans l'immeuble du 114, rue Principale à son entreprise; et,

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC Maria-Chapdelaine pour lui permettre de bénéficier de leur programme d'aide.

2024-46

ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE

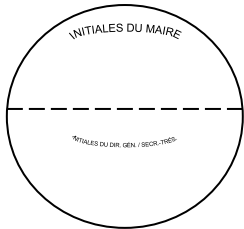
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit acceptée la soumission des Entreprises Bourget pour l'application d'abât-poussière pour l'année 2024, pour une quantité de 25,000 litres de Chlorure de calcuim 35%, au prix unitaire de 0,4989 \$ plus taxes..

2024-47

AUTORISATION D'UN BUDGET - ACHAT DE VÊTEMENTS IDENTIFIÉS À LA
MUNICIPALITÉ POUR LES EMPLOYÉS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

QU'un budget annuel individuel soit autorisé pour les employés municipaux pour l'achat de vêtements (gilet, manteau, casquette, tuques) identifiés à la municipalité pour le montant suivant :

- Travaux publics : 300.00\$/année en plus du montant hebdomadaire déjà autorisé;
- Administration : 150.00\$/année.

N° de résolution
ou annotation

2024-48

APPROBATION DE LA LISTE DE LA VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit approuvée et transmise à la MRC de Maria-Chapdelaine la liste des taxes impayées 2024-01.

2024-49

DÉROGATION MINEURE - 144, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 144, rue Principale et portant le # de cadastre 5 972 731 du cadastre du Québec a déposé, en date du 19 janvier 2024, une demande de dérogation mineure visant à rendre conforme l'implantation du garage attenant à la résidence avec une marge latérale de 0,60 mètre alors que le règlement de zonage #416 en vigueur actuellement exige une marge latérale de 1,5 mètre.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU en date du 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit acceptée la dérogation mineure, présentée par le propriétaire de l'immeuble sis au 144, rue Principale et portant le # de cadastre 5 972 731 du cadastre du Québec visant à rendre conforme l'implantation du garage attenant à la résidence avec une marge latérale de 0,60 mètre alors que le règlement de zonage #416 en vigueur actuellement exige une marge latérale de 1,5 mètre comme l'exige le règlement de zonage 416.

2024-50

**DEMANDE DE SUBSTITUTION - REDDITION DE COMPTE - PPA - RGL77987
– 92055 (2) – 20230516-039 - RANG DE LA POINTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacky Gosselin, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'une demande de substitution soit demandée pour ajouter le rang de la Pointe dans le cadre du PPA-ES, PPA - RGL77987.

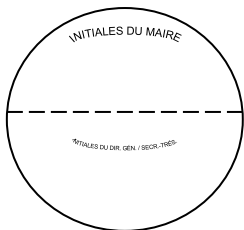
2024-51

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION (MAMH) – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 /
SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

Attendu que le 24 janvier dernier, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) transmettait une correspondance indiquant qu'il n'était maintenant plus possible de déposer des projets de coopération intermunicipale dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR);

Attendu que cette décision a été prise en raison du fait que le MAMH ne dispose plus des fonds nécessaires pour le financement de nouvelles initiatives dans le cadre du volet 4 du FRR;

Attendu que, dans le contexte où les projets de coopération intermunicipale apportaient une solution concrète aux problématiques de main-d'œuvre



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

municipale sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine et que toutes les municipalités travaillaient en ce sens;

Attendu que les municipalités locales et la MRC de Maria-Chapdelaine comptaient fortement sur le financement des projets de coopération intermunicipale pour continuer à offrir des services de qualité et optimal à leurs citoyens et citoyennes;

Attendu que la fermeture de l'axe Coopération intermunicipale du FRR jusqu'au 31 mars 2025 vient grandement freiner l'élan et la motivation des municipalités à mettre en place de tels projets, alors que la situation est critique pour plusieurs municipalités;

Attendu que l'axe Coopération municipale du FRR vise particulièrement à encourager les municipalités locales, particulièrement les plus petites ou celles dont l'indice de vitalisation économique (IVE) est plus faible, à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens à moindre coût;

Attendu que l'IVE de plusieurs municipalités locales du territoire de la MRC est peu élevé, ce qui a fait en sorte qu'elles ont bénéficié de sommes non-négligeables afin de mettre en oeuvre des initiatives de coopération intermunicipale tel que l'embauche de ressources compétentes en diverses matières.

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

Que le conseil de la municipalité de Girardville requiert de Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Conseil du Trésor afin d'obtenir les crédits nécessaires pour que les projets de coopération intermunicipale puissent continuer d'obtenir du financement dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité et ce, jusqu'au 31 mars 2025; et,

Qu'à compter du 1er avril 2025, des sommes suffisantes soient également confirmées pour des projets de coopération intermunicipale dans le cadre du nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et le monde municipal suite à la Déclaration de réciprocité.

Que copie de la présente résolution soit également adressée à la députée de la circonscription de Roberval, Mme Nancy Guillemette.

2024-52

APPROBATION RÉGIE GEANT - RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 355 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 355 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN BALAI-MÉCANIQUE ET DES ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale GEANT a présenté un projet visant l'acquisition de balai-mécanique et ses équipements;

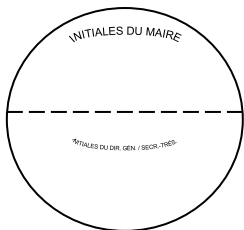
ATTENDU QUE les municipalités de Girardville, St-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la régie intermunicipale GEANT, laquelle porte sur divers objets;

ATTENDU QUE la Régie juge opportun d'acquérir, au profit de ces cinq (5) municipalités participantes à l'objet pour des services de nature technique en matière de travaux public, incluant l'achat de biens, un balai-mécanique et des équipements et d'emprunter la somme pour cette acquisition, le tout étant estimé à 355 000 \$;

ATTENDU QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

EN CONSEQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**



**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)**

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil municipal de Girardville approuve l'adoption du règlement d'emprunt No 17-2024 de la Régie intermunicipale GEANT d'un montant de 355 000 \$ pour l'acquisition d'un balai-mécanique et des équipements.

N° de résolution
ou annotation

2024-53

NOMINATION MEMBRE DU CONSEIL - COMITÉ PDCN

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Line Tanguay, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE mme Claudette Martel, conseillère, soit nommé sur le comité du PDCN (plan de développement de communauté nourricière).

2024-54

APPUI DE CUISINE COLLECTIVE - ÉPICERIE AXEP

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par le Comité de développement de Girardville pour la Mutualisation des services d'alimentation de la municipalité de Girardville :

- Répond à un besoin vital puisque les offres alimentaires sont essentielles pour répondre aux besoins fondamentaux des habitants dans notre municipalité, notamment en donnant l'accès à des options alimentaires variées et abordables pour assurer la santé et le bien-être de la population;
- Stimule l'économie locale par l'introduction de nouvelles offres alimentaires en créant des opportunités économiques pour les commerçants locaux encourageant l'entrepreneuriat et en favorisant la création d'emplois, cela dynamise l'économie locale et contribue à revitaliser la municipalité;
- Renforce le tissu social : Les lieux de restauration et d'alimentation servent souvent de points de rencontre pour les habitants. En fournissant des espaces où se retrouver et échanger, cela renforce le tissu social de la communauté, favorisant ainsi un sentiment d'appartenance et de solidarité.
- Attire les Visiteurs : Des offres alimentaires attrayantes peuvent attirer les visiteurs extérieurs au village, contribuant ainsi au développement du tourisme local. En offrant une expérience gastronomique unique et authentique, le village peut devenir une destination prisée, générant ainsi des retombées économiques positives.
- Promeut la Culture Locale : Les offres alimentaires peuvent mettre en valeur les produits locaux et la cuisine traditionnelle de la région. En préservant et en promouvant la culture gastronomique locale, cela renforce l'identité du village et suscite l'intérêt des visiteurs en quête d'authenticité.

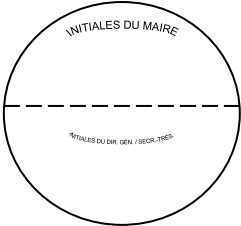
CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'offres alimentaires dans notre municipalité est une initiative stratégique qui contribue à stimuler l'économie locale, renforcer le lien social, attirer les visiteurs et promouvoir la culture régionale;

CONSIDÉRANT QUE c'est un investissement essentiel pour revitaliser le village et améliorer la qualité de vie de nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Patricia Bolduc, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal appuie sans réserve la demande du Comité de développement de Girardville visant à obtenir un assouplissement des règles de la part de la Société du plan Nord pour permettre la réalisation du projet de



N° de résolution
ou annotation
2024-55

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Mutualisation des services d'alimentation de la municipalité de Girardville dans la forme juridique actuelle du Marché Girardville (1998) inc.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur André Kirouac, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit levée la présente séance à 20:00 heures.

Vincent Beckert
Maire

Denis Desmeules
Directeur général et greffier-trésorier

*J'atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)
du Code municipal.*